



Victoire Association est née en 2008. Elle a été créée suite à la naissance de notre petite fille, aujourd'hui âgée de 6 ans, atteinte d'une encéphalopathie épileptique inétiquée.

Plongée dans le monde du handicap brutalement, nous, parents, avons dû faire face à toutes les incertitudes et à toutes les peurs qu'engendrent cette situation.

Démarré alors un véritable parcours du combattant pour la famille : la course au diagnostic, les hospitalisations régulières, un quotidien dans l'urgence.

Retrouver sa place de parents est alors difficile, accompagner la fratrie et la famille l'est tout autant. L'urgence est avant tout de pouvoir donner à Victoire tous les moyens possibles de développer ses capacités, de lui offrir une vie aussi douce que possible.

Intégrée Victoire dans un I.E.M (Institut d'Education Motrice) nous a permis de retrouver cette place, lui a donné la chance d'intégrer une collectivité adaptée à son handicap.

Chaque enfant bénéficie d'une prise en charge individuelle. Accompagnés par des professionnels, ces structures offrent aux familles et aux enfants une véritable passerelle pour la vie.

L'IEM a pour objectif d'accueillir des enfants atteints d'une déficience motrice avec ou sans troubles associés afin de leur assurer, dans un environnement adéquat et en ouverture sur les structures sociales ordinaires, une éducation globale, spécialisée, adaptée à leurs difficultés.

Pour chaque enfant, il est établi un projet personnalisé, en association avec la famille.

Cette action en direction de l'enfant comprend aussi le conseil et l'accompagnement des familles dans la découverte des difficultés et besoins spécifiques de leur enfant, et surtout la valorisation des capacités de celui-ci à faire des apprentissages et développer son autonomie.

Parce que ces structures sont essentielles, par le biais de notre association, nous essayons de soutenir les établissements d'accueil et de soins. Pouvoir leur donner les moyens de continuer à accompagner nos enfants si « extraordinaires ».

"Les enfants handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité."

Art. 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant